

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[Jallet, Jacques.](#) [Archives parlementaires, 31 mai 1791.](#) | [La punition légale ne peut pas être une vengeance.](#)

Jallet, Jacques. Archives parlementaires, 31 mai 1791. | La punition légale ne peut pas être une vengeance.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0233

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Jallet, Jacques](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Abbi Jalut
Arch. mss XXVI
r 658

La punition légale ne peut être
une vengeance.

"C'est nation ne me que en donnant
point le caractère de vengeance, c'est
monopole la vengeance particulière?"

La loi dit qu'il faut punir ^{un} l'acte
au lieu de l'individu. qd je suis bien assuré;
mais pour pouvoir fournir la punition légale qui
a été faite par moi ou que'il a fait un acte
pour que opère ma punition, je suis en droit
droit de tuer le meurtrier et l'assassin, et je
vois ne qu'on puisse me punir que je suis
injuste que la loi.

Il n'y a que de nos s. la loi, ou de vengeance,
ou la punition; cette punition ne s'applique
+, elle s'applique à la loi.

Opinion non motivée. Arrêté
le 31 mai 91.

cit. à l. memo. La Revue hebdomadaire.
1891 - r 13.



